

COMMUNE DE LACROUZETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2026

Date de la convocation : 23/02/2026	L'an deux mille vingt-six et le trois mars à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
Membres en exercice : 17 Présents : 13 Votants : 16	Présents : Benoit BASTIE, Marie-Noëlle BENOIT, Elodie BOISSONNADE-CALVET, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Michel MUNOZ, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0	Représentés : Françoise GAU représentée par François BONO, Fabrice OLIVET représenté par Philippe GIRBAS, Jean-Luc PISTRE représenté par Valérie SEGUIER
	Absents ou excusés : Pauline VIVIES
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

DE_2026_014

Objet : Affectation du résultat – Budget assainissement

**BUDGET ASSAINISSEMENT
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025**

	RÉSULTAT CFU 2024	VIREMENT SECTION INV. 2024	RÉSULTAT EXERCICE 2025	RESTES À RÉALISER 2025	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	RÉSULTAT CUMULÉ 2025
EXPLOITATION	-16 396,18 €		28 575,97 €	0 € 0 €	0€	12 179,79 €
INVESTISSEMENT	68 396,17 €	X	35 322,86 €	0 €	0 €	103 719,03 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de 103 719,03 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat de l'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :


DECIDE d'affecter le résultat comme suit :



EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ à affecter au 31/12/2025	12 179,79 €
Besoin de financement :	0 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	12 179,79 €
Total affecté au compte 1068	0 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2025	0 €
Déficit à reporter (ligne 002)	0 €

Fait et délibéré à Lacrouzette le 3 mars 2026,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,



François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.